

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Franck RIDET (arrivé à 19 h 11), M. Wilfried METAIS.

Absente :

Mme Véronique AVELINE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dolorès BRAULT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO
M. William RUSSEIL qui a donné pouvoir à M. Patrick CAILLET

Mme Estelle DAVENEL qui a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT
Mme Christine GOULDING qui a donné pouvoir à M. Didier COUPEAU
M. Franck RIDET (arrivé à 19 h 11) qui a donné pouvoir à M. Wilfried METAIS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Cécilia ROCHEFORT a été désignée secrétaire de séance.

2024-147 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET OUVERTURE DES PLIS DÉSIGNATION SUPPLÉANTS

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2024 (2024-147) le conseil municipal a désigné pour siéger à la commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis :

Président : M. Patrick CAILLET

Titulaires : M. Aurélien BRAULT, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme CARVAHLO DA SILVA Marie-Isabelle

Suppléants : Michèle BIEN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que doivent être désignés en qualité de suppléants un nombre égal de titulaire et qu'il convient de désigner deux suppléants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994)

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007836858>

Par exception, ce n'est que par un vote à l'unanimité des membres du conseil municipal qu'il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations ou nominations par le biais d'un scrutin secret, en l'absence de disposition législative ou réglementaire contraire. Ainsi, en l'absence de vote à l'unanimité par les membres de l'assemblée sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret pour la désignation et la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, il est impossible d'utiliser le scrutin à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le scrutin concernant la désignation des membres des commissions sera à main levée :

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne** en qualité de suppléants de la commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis :
M. Didier COUPEAU, M. Wilfried METAIS, composant ainsi la commission comme suit :

Président : M. Patrick CAILLET

Titulaires : M. Aurélien BRAULT, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme CARVAHLO DA SILVA Marie-Isabelle

Suppléants : Mme Michèle BIEN, M. Didier COUPEAU, M. Wilfried METAIS

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****2024-148 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une différence de 1 000 € est constatée entre les crédits prévus au budget de la commune et le montant total des attributions de compensation prévu par la délibération communautaire du 20 septembre 2022.

En effet, sur les crédits prévus au budget de la commune de Verruyes en exécution de la délibération du 20 septembre 2022 de la CCGV pour la somme de 66 395.64 €, seule la somme de 65 396 € est notée à l'imputation 739211 au budget primitif.

Afin de ne pas être en dépassement budgétaire au chapitre 014, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'opérer une ouverture d'un crédit de 1000 € à l'imputation 739211, afin de consolider le chapitre 14 sur les attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative n°2 comme suit :

Virement de crédit :

Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement Dépense	014	739211	Attributions de compensation	+ 1000.00€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-149 DELIBERATION SUR LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ : 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité consiste, pour les salariés ou agents publics, en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée.

Que pour les employeurs, cette journée se traduit par une contribution mise à leur charge (la « contribution solidarité autonomie »), le tout étant destiné à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions sont d'ordre public.

La journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai (travail le lundi de Pentecôte par exemple)
- Suppression d'une journée de RTT

- Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Les conditions dans lesquelles la journée de solidarité est accomplie sont fixées dans la fonction publique territoriale, par délibération après avis du comité social territorial.

Les agents de la commune ont été consultés et ont marqué leur accord sur la journée du 11 novembre étant entendu que les agents de la voirie sont déjà mobilisés pour assurer la cérémonie du 11 novembre.

Conformément aux dispositions de l'article 91 du décret 2021-571 d'une 10 mai 2021, saisi à deux reprises, les membres du collège employeur et les membres du collège personnel du Comité Social Territorial émettent un avis défavorable à l'unanimité car ils désapprouvent le fait que la collectivité ne laisse pas le choix aux agents.

L'avis du Comité Social Territorial étant consultatif, il appartient au conseil municipal de délibérer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date des 2 juillet 2024 et 3 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'instituer** la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir : le 11 novembre

- **Que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- **Que** l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 11 novembre 2024 inclus.

POUR	8	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	2	Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Dolorès BRAULT
ABSTENTIONS	2	Mme Christine GOULDING, M. Didier COUPEAU
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-150 COMITÉ SOCIAL ET TECHNIQUE AUTORISATION D'ABSENCE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les autorisations spéciales d'absences sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition a été adressée pour avis au Comité Technique Paritaire qui, le 13 février 2024, rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les autorisations spéciales d'absences se décomposant comme suit :

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

M. Franck RIDET entre dans la salle du conseil municipal à 19 h 11 et prend part à la discussion de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide les autorisations spéciales d'absences se décomposant comme suit :

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

Dit que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-151 TRAVAUX A FACON PAIE CENTRE DE GESTION 79 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au service Travaux à façon paie, passée avec le Centre de Gestion, est arrivée à échéance et que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le renouvellement.

Une nouvelle convention est proposée à l'Assemblée. Le tarif de cette prestation s'élève à 10,00 € pour chaque bulletin de paie édité (article 7 de la convention soumise à délibération).

Après délibéré, le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable au renouvellement,

Donne pouvoir à M. Le Maire de signer ladite convention et tous les actes afférents.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-152 SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de contribution d'une manière volontaire de la commune pour abonder le fonds de solidarité logement, relevant du conseil départemental.

Le FSL est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il permet à tout Deux-Sévriens (locataire, sous locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

C'est par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté que le FSL accompagne ce public.

Le budget du FSL est composé à la fois de la participation du Département et des participations volontaires des partenaires.

Monsieur Le Maire propose d'abonder au Fonds de Solidarité Logement relevant du conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre** un avis favorable
- **D'abonder** le Fonds de Solidarité Logement relevant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en versant une somme de 100 €
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent au versement de cette subvention.

POUR	10	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE

Adopté

2024-153 STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT OCTROI GRATIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire propose que lorsque le stage est supérieur ou égal à trois semaines, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure ou égale à trois semaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune de Verruyes avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune

Considérant l'intérêt pour la Commune de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre** un avis favorable
- **D'accorder** aux stagiaires à partir de la première semaine de stage, après avis des agents encadrants ou tuteurs, l'octroi de cartes cadeaux de 30 euros par semaine de stage effectué pour la commune de Verruyes à effet au 1^{er} janvier 2024.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle CARVALHO DA SILVA, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE		
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-154 OUVERTURE D'UN POSTE AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les conditions climatiques aggravent la destruction des voies communales dont les chemins ruraux et qu'il convient de prévoir des moyens financiers et humains supplémentaires pour entretenir la voirie et les espaces verts.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les administrés demandent également que l'entretien du cimetière soit plus fréquent et rappelle que depuis quelques semaines l'entretien de la voirie n'est pas conforme à leurs attentes et que cette situation ne peut perdurer plus encore.

Qu'il est indispensable, notamment pour des raisons de sécurité, que la commune recrute un agent ayant les spécialisations nécessaires pour conduire un tracteur équipé d'une épaveuse et/ou d'un lamier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par ailleurs, les agents affectés à la voirie doivent être encadrés par un technicien territorial ayant une autorité suffisante et que seul un agent de maîtrise dispose de l'autorité suffisante, cette fonction recouvrant les missions suivantes :

- Conduite des chantiers,
- Encadrement des équipes,
- Contrôle des travaux confiés aux entreprises
- Direction technique des travaux
- Missions d'encadrement et gestion d'un ou plusieurs services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent de maîtrise principal, contractuel ou titulaire d'encadrement des agents communaux en charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, contractuel ou titulaire, à raison de 35 h ou 39 h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au cours des débats, le nom d'un agent attaché à une commune du Département ayant été cité, par Monsieur le Maire, pour un éventuel recrutement et cet agent étant le père de M. Aurélien BRAULT, troisième adjoint, Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, demande à cet adjoint de se retirer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Crée** un poste d'agent de maîtrise principal, contractuel ou titulaire contractuel à raison de 35 h ou 39 h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Aurélien BRAULT

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-155 ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE ÉPAREUSE (BROYEUR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement d'un agent de maîtrise qui aura la charge d'entretenir les chemins et notamment les haies, accotements et fossés impose la mise à disposition d'un matériel adéquat. Qu'en l'état, la commune dispose, pour ce faire, d'un tracteur en mauvais état nécessitant de lourdes réparations et d'une épareuse qui ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire précise avoir mandaté Monsieur Wilfried METAIS, deuxième adjoint ayant reçu délégation de la voirie, de lui faire des propositions d'acquisition du matériel précité. Monsieur le Maire

a demandé que dans la négociation avec les fournisseurs soit repris l'actuel tracteur de marque Massey Ferguson et le broyeur HAWK.

Monsieur le Maire demande à cet adjoint de présenter au conseil municipal son rapport afin d'éclairer les élus qui doivent délibérer.

Monsieur Wilfried METAIS présente des devis et indique le matériel adapté à la commune dont les devis suivants :

- Tracteur neuf de marque New Holland 110 chevaux (devis pour un montant HT de 71 500, 00 €, soit 85 800, 00 € TTC reprise du tracteur Massey Ferguson incluse pour un montant de 27 500, 00 € HT.
- Débroussailleuse de marque KUHN POLYLONGER 5050 SP pour un montant de 32 500, 00 € HT, soit 34 200, 00 € TTC incluant la reprise du broyeur HAWK pour un montant HT de 4 000, 00 €

Au cours des débats, les élus ont demandé à Monsieur le Maire de n'exécuter cette délibération, si elle était adoptée, qu'à la seule et exclusive condition que l'agent de maîtrise cité dans la précédente délibération soit effectivement recruté.

Par ailleurs, au cours des débats, les élus sont convenus que seule une taille latérale permet de contenir la haie en largeur et qu'il est recommandé d'utiliser du matériel qui n'éclate pas les branches. En effet, l'épareuse et les broyeurs sont peu adaptés à la taille des arbres et des haies champêtres et peuvent les endommager irréversiblement, portant ainsi atteinte à la biodiversité.

Aussi, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire et à l'adjoint à la voirie de privilégier l'entretien vertical des haies et les tailles d'élagage des arbres à l'aide d'outils bien affûtés qui permettent une coupe franche tels que les différents types de lamiers. Il leur est demandé de présenter, au plus prochain conseil municipal, des devis sur l'acquisition d'un lamier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de l'acquisition du matériel suivant :

- Tracteur neuf de marque New Holland 110 chevaux (devis pour un montant HT de 71 500, 00 €, soit 85 800, 00 € TTC reprise du tracteur Massey Ferguson incluse pour un montant de 27 500, 00 € HT.
- Débroussailleuse de marque KUHN POLYLONGER 5050 SP pour un montant de 32 500, 00 € HT, soit 34 200, 00 € TTC incluant la reprise du broyeur HAWK pour un montant HT de 4 000, 00 €

Demande à Monsieur le Maire de présenter, au plus prochain conseil municipal, des devis d'acquisition d'un lamier.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération qu'à la seule et exclusive condition que l'agent de maîtrise cité dans la précédente délibération soit effectivement recruté.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Christine GOULDING, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Mme Dolorès BRAULT, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Estelle DAVENEL
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-156 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Ce projet de délibération est étudié concomitamment avec le projet de délibération 2024-157.

2024-157 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA RECHERCHE D'UN FINANCEMENT (EMPRUNT) DESTINÉ AUX INVESTISSEMENTS POUR LA VOIRIE.

Monsieur le Maire, pour l'acquisition du matériel de voirie (délibération n° 2024-155) propose au conseil municipal de délibérer sur ces acquisitions en ayant recours à l'emprunt ou aux fonds propres et présente conjointement les deux délibérations (2024-156 et 2024-157).

Monsieur le Maire rappelle qu'il ressort en 2025 et 2026 des indicateurs d'endettement tout à fait favorables pour la commune, avec de nouvelles marges d'endettement disponibles pour le financement des futurs projets communaux. Les indicateurs étant favorables pour un emprunt de 100 000 € sur 10 ans ou 12 ans, ces indicateurs seront également favorables si les élus décident de retenir un emprunt partiel ou total.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'acquisition peut être effectuée sur les fonds propres de la commune, que toutefois, s'agissant d'un investissement de matériel dont la durée d'utilisation est de 10 ans à 12 ans, le recours à un emprunt serait une option à retenir.

Un débat s'ouvre sur les modalités d'acquisition du matériel de voirie (délibération n° 2024-155).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Mandate** la Commission Finances, sous la responsabilité de Monsieur le maire, pour étudier toutes les possibilités de financement (emprunt ou/et auto-financement, partiel ou total), et présenter les résultats de cette étude à la prochaine réunion du conseil municipal, accompagnés d'une proposition de délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-158 PYLÔNE ORANGE IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal avoir mandaté Monsieur William RUSSEIL, conseiller municipal pour effectuer toutes les démarches afin que la commune de Verruyes, notamment en centre bourg, soit couverte par les réseaux téléphoniques. Que, c'est ainsi que la société ALTICE développant son réseau téléphonique sous l'enseigne FREE a été autorisée, par bail de 12 ans renouvelable, à installer une antenne au clocher de l'église. Cette installation sera effective avant la fin de l'année 2024.

La société ORANGE a, à son tour manifesté son intérêt, pour l'implantation d'une antenne sur le territoire de la commune et Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de bail avec la Société TOTEM pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE sur l'emplacement suivant désigné dans le projet de bail en son article II :

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

Chemin des Fadets 79310 VERRUYES
Référence cadastrale : Section : E - Parcelle : 881

Se compose d'une surface de 55 m² environ.

Il est rappelé que la société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Équipements techniques ». Que par « Équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 55 m² environ.
sur la parcelle cadastrée Section : E - Parcelle : 881 pour une durée de 12 ans une redevance annuelle de 2000 euros (deux mille euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature du bail. La redevance sera augmentée annuellement de 1 % (un). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Émet** un avis favorable à la signature du bail avec la Société ORANGE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents afférents à cette délibération.

POUR	9	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	M. Didier COUPEAU, Mme Dolorès BRAULT, Mme Christine GOULDING
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2024-159 AVIS SUR L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée devait émettre un avis sur le projet d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental après l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2024.

Que les communes concernées par le projet se sont réunies le 24 octobre 2024 en présence des responsables du SERTAD et de Monsieur Olivier FOUILLET, conseiller départemental, 10^{ème} vice-Président en charge de l'agriculture et de la gestion de l'eau. Qu'au cours des débats, les parties sont convenues que les conseils municipaux devaient être plus amplement informés des conséquences pratiques et directes de ce projet et qu'en l'état, ils ne pouvaient utilement délibérer.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le projet de délibération est reporté.

2024-160 DEVIS TERRASSEMENT JEU (ROCHER ESCALADE) PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par plusieurs délibérations, la commune a fait l'acquisition de plusieurs jeux dont celui nommé « Rocher d'escalade » et que la société PCV, qui fournit ledit jeu, procède à son installation au mois de novembre 2024.

Que cette installation nécessite la création d'un terrassement d'une surface de 8,50 X 7 mètres.

Sollicitée, la société FILLON MACONNERIE propose le devis suivant : N° DE00001101 du 23 octobre 2024 pour un montant de 4 204,75 € hors taxes, soit 5 045,70 € Toutes taxes comprises.

Toutefois, le conseil municipal aurait souhaité étudier au moins deux devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le devis de la société FILLON MACONNERIE N° DE00001101 du 23 octobre 2024 pour un montant de 4 204,75 € hors taxes, soit 5 045,70 € Toutes taxes comprises.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à signer le devis et tous documents afférents à cette délibération.

POUR	12	M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Mme Dolorès BRAULT, M. Aurélien BRAULT, Mme Marie-Isabelle DA SILVA CARVALHO, Mme Estelle DAVENEL, M. Franck RIDET, M. Wilfried METAIS.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté**

La séance est levée à 21 h 30

Verruyes, le 28 octobre 2024

Mme Cécilia ROCHEFORT
Secrétaire de séance



M. Patrick CAILLET
Maire


